



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

ENTRÉ LE
28 DEC. 2023
COMMUNE LORENTZWEILER

Administration communale de Lorentzweiler
87, rue de Luxembourg
L-7373 Lorentzweiler

Références : 107543
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz
Tél. : (+352) 247-86819
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 22 DEC. 2023

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler concernant la définition des parcelles 41/613, 41/523, 39/1707 et 41/542 en tant que zone d'habitation 1 (HAB-1) soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) au lieu-dit « hinter dem Bongert » à Blaschette

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 24 novembre 2023 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Néanmoins, il importe de conserver les structures linéaires localisées sur la délimitation Sud des parcelles 41/523, 39/1707 et 41/542 moyennant la zone de servitude « urbanisation – élément naturel ». D'autant plus, il est nécessaire de clarifier le statut de protection des fonds concernés en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles au plus tard dans le cadre de l'élaboration du PAP NQ.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts